

E . C . L . A .
FICHE
D'INSCRIPTION

Temps danse

Nom: Prénom:

Adresse:

Mail :

Téléphone: Portable:

Date de naissance:

Prix annuel: 117 euros : payable en 1 fois, ou en 3 fois selon l'échéancier

Je soussigné(e)..... certifie avoir pris connaissance du Règlement intérieur, et en accepte les conditions.

Signature du représentant légal

Joindre:

- ☞ Un **certificat médical** de non contre-indication à la danse
- ☞ Une **attestation d'assurance** couvrant les risques extra-scolaires

Réservé au professeur: créneau horaire de l'adhérent

Lundi	17h00 – 17h45	6 / 7 ans	<input type="checkbox"/>
	17h45 – 18h45	8 / 9 ans	<input type="checkbox"/>
	18H45 – 19h45.....	12 / 13 / 14 ans	<input type="checkbox"/>
Mardi	17h00 – 17h45.....	4 / 5 ans	<input type="checkbox"/>
	17h45 - 18h45.....	10 / 11 ans	<input type="checkbox"/>
	18h45 - 20h15	plus de 15 ans	<input type="checkbox"/>

ECHEANCIER DE PAIEMENT

(année 2018/2019)

1^{er} trimestre : 38.00 €

Adhésion annuelle année 2018-2019 3.00 €

chèque de 41 € encaissable mi-octobre 2018

2^e trimestre : 38.00 €

chèque de 38 € encaissable mi-novembre 2018

3^e trimestre : 38.00 €

chèque de 38 € encaissable mi-décembre 2018

***POSSIBILITE DE REGLER EN CHEQUES
VACANCES OU COUPON SPORT, CHEQUES
JEUNES « DECLIC »***

Quel que soit votre mode de paiement, la totalité de celui-ci doit être fourni avec le dossier d'inscription, le certificat médical et l'attestation d'assurance. Ces documents sont à remettre aux responsables impérativement avant le 1^{er} octobre 2018.

Muriel Brignone, responsable atelier «temps danse»

Courriel : temps-danse@ecla-asso.fr



Réalisé et imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique.

Règlement intérieur et déroulement des ateliers danse

Association E.C.L.A, Année 2018-2019

Article 1: Les inscrits devront assister régulièrement aux cours.

Article 2: Les cours seront adaptés au niveau de chacun et définis par le professeur.
Les élèves peuvent bénéficier de deux cours d'essai.

Article 3: Pour les mineurs: les parents doivent accompagner leurs enfants sur les lieux du cours, et s'assurer que le professeur est effectivement présent.
Ils doivent assurer la surveillance de leurs enfants à l'arrivée du professeur.
La prise en charge par E.C.L.A couvre le créneau horaire du cours de l'élève.
E.C.L.A décline toute responsabilité pour les accidents pouvant intervenir en dehors des heures de cours, ainsi qu'en cas de vol dans les vestiaires.

Article 4: Le professeur s'engage à être ponctuel et à prévenir par affichage en cas d'absence.
Le professeur ne pourra recevoir les parents au moment où un cours doit débiter. Le créneau horaire prévu pour un cours doit être respecté par les parents, les participants et les enseignants.
Par contre, le professeur se rendra disponible en dehors des heures de cours pour rencontrer les parents et/ou les participants, à leur demande.

Article 5: La participation à un atelier entraîne **l'adhésion obligatoire** à l'association E.C.L.A. Son montant est défini annuellement lors de l'assemblée générale de septembre.

Article 6: Chaque atelier définit le montant de la cotisation à acquitter des participants; cette cotisation est calculée en fonction des salaires à verser, des assurances et autres charges éventuelles prévues pour le bon déroulement de l'animation.
Afin de faciliter le travail des bénévoles, le règlement des cours s'effectuera en totalité en début d'année. **Tout trimestre commencé est dû en totalité.** En cas d'abandon de l'élève, prévenir aussitôt le (la) responsable de l'atelier. Le remboursement se fera sur justificatif médical ou en cas de déménagement.

Article 7 : Les parents des élèves mineurs autorisent le professeur à prévenir les services de secours en cas d'accident.

Article 8 : Tout participant à un atelier danse, sport, ou toute autre activité physique, doit fournir en début d'année scolaire un **certificat médical**.

Article 9 : L'association E.C.L.A a souscrit deux contrats d'assurance responsabilité civile : l'un couvrant les manifestations, l'autre les ateliers.
Conformément à l'article 38 de la loi N°84 610 du 16 juillet 1984, E.C.L.A « informe ses adhérents qu'ils doivent souscrire un contrat d'**assurance** couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive ».

Article 10: Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur, et s'engage à le respecter.

Muriel Brignone, responsable de l'atelier » temps danse «

Courriel : temps-danse@ecla-asso.fr

Adresse postale : 4 rue de la mairie 86370 Château-Larcher

Règlement intérieur et déroulement des ateliers danse

Association E.C.L.A, Année 2018-2019

Article 1: Les inscrits devront assister régulièrement aux cours.

Article 2: Les cours seront adaptés au niveau de chacun et définis par le professeur.
Les élèves peuvent bénéficier de deux cours d'essai.

Article 3: Pour les mineurs: les parents doivent accompagner leurs enfants sur les lieux du cours, et s'assurer que le professeur est effectivement présent.
Ils doivent assurer la surveillance de leurs enfants à l'arrivée du professeur.
La prise en charge par E.C.L.A couvre le créneau horaire du cours de l'élève.
E.C.L.A décline toute responsabilité pour les accidents pouvant intervenir en dehors des heures de cours, ainsi qu'en cas de vol dans les vestiaires.

Article 4: Le professeur s'engage à être ponctuel et à prévenir par affichage en cas d'absence.
Le professeur ne pourra recevoir les parents au moment où un cours doit débiter. Le créneau horaire prévu pour un cours doit être respecté par les parents, les participants et les enseignants.
Par contre, le professeur se rendra disponible en dehors des heures de cours pour rencontrer les parents et/ou les participants, à leur demande.

Article 5: La participation à un atelier entraîne **l'adhésion obligatoire** à l'association E.C.L.A. Son montant est défini annuellement lors de l'assemblée générale de septembre.

Article 6: Chaque atelier définit le montant de la cotisation à acquitter des participants; cette cotisation est calculée en fonction des salaires à verser, des assurances et autres charges éventuelles prévues pour le bon déroulement de l'animation.
Afin de faciliter le travail des bénévoles, le règlement des cours s'effectuera en totalité en début d'année. **Tout trimestre commencé est dû en totalité.** En cas d'abandon de l'élève, prévenir aussitôt le (la) responsable de l'atelier. Le remboursement se fera sur justificatif médical ou en cas de déménagement.

Article 7 : Les parents des élèves mineurs autorisent le professeur à prévenir les services de secours en cas d'accident.

Article 8 : Tout participant à un atelier danse, sport, ou toute autre activité physique, doit fournir en début d'année scolaire un **certificat médical**.

Article 9 : L'association E.C.L.A a souscrit deux contrats d'assurance responsabilité civile : l'un couvrant les manifestations, l'autre les ateliers.
Conformément à l'article 38 de la loi N°84 610 du 16 juillet 1984, E.C.L.A « informe ses adhérents qu'ils doivent souscrire un contrat d'**assurance** couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive ».

Article 10: Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur, et s'engage à le respecter.

Muriel Brignone, responsable de l'atelier » temps danse «

Courriel : temps-danse@ecla-asso.fr

Adresse postale : 4 rue de la mairie 86370 Château-Larcher